



**Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Marne**

**Arrêté N°539/2015 portant délégation de signature au  
Commandant Patrick DELIN,  
faisant fonction de Chef du groupement territorial,  
Commandant de la compagnie de Reims  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu l'arrêté n°AR11-04-02 en date du 15 avril 2011 du Président du Conseil Général de la Marne désignant Monsieur Charles DE COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
Vu la délibération n°14/2014 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,  
Vu l'arrêté conjoint en date du 11 avril 2014 du Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, et du Président du Conseil d'Administration portant nomination du Commandant Patrick DELIN au poste de faisant fonction de Chef du groupement territorial, Commandant de la compagnie de Reims du Service départemental d'incendie et de Secours de la Marne,  
Considérant que l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Commandant Patrick DELIN est délégué dans le cadre de l'exercice de faisant fonction de Chef du groupement territorial, Commandant de la compagnie de Reims, pour :

- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour la compagnie de Reims,
- La signature des convocations et correspondances avec les chefs de centre dans les domaines de gestion relevant de la compagnie,
- La signature de toutes correspondances usuelles, après information du directeur, qui ne nécessitent pas de décision du Conseil d'Administration,
- La signature des courriers avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires,
- La signature des bilans des contrôles de point d'eau et les lettres transmettant ces bilans,
- La signature des conventions de stage sur la compagnie qui ne génèrent pas d'indemnité financière et les autorisations de visite,
- La signature des autorisations de congés (légaux ou RTT) d'absence ou de récupération en application du règlement intérieur.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté de délégation de signature n°700/2014 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

**Spécimen de signature :**  
Commandant Patrick DELIN

ACTE REÇU LE  
12 FEV. 2015  
PRÉFET DE LA MARNE  
14000

Fait à Fagnières, le 11 FEV. 2015

Le Président,

Charles de COURSON